

Votation cantonale

24 septembre 2017



Les coulisses des votations s'ouvrent à vous

Dans le cadre du projet Institutions 3D, la chancellerie d'Etat ouvre ses portes à un groupe de citoyennes et de citoyens lors des votations.

Que deviennent les cartes et les bulletins de vote une fois renvoyés par correspondance ou déposés dans l'urne ? Comment sont gérés les votes par voie électronique ?

Le dimanche 24 septembre 2017, vous pourrez obtenir toutes les réponses à ces questions et à bien d'autres lors d'une rencontre citoyenne à l'Hôtel de Ville. Cette dernière fait partie du programme Institutions 3D, voué depuis 2013 à faire connaître et reconnaître nos institutions cantonales aux habitants du canton (dès l'âge de 10 ans) via divers événements tout au long de l'année.

Au programme de cette rencontre qui aura lieu de 10h00 à 12h00, seront proposées par le vice-chancelier et un-e membre de la Commission électorale centrale une présentation axée sur les droits politiques cantonaux et l'organisation des votations, ainsi qu'une visite guidée par la chancellerie d'Etat de l'Hôtel de Ville, lieu stratégique le dimanche des votations, et de ses salles principales (Conseil d'Etat, Grand Conseil, Pas Perdus).

Dans cette optique de transmission des connaissances et de transparence auprès des citoyennes et citoyens, la chancellerie d'Etat offre cette opportunité à environ 25 adultes.

Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer une demande par courriel à i3d@etat.ge.ch (sans oublier d'indiquer vos noms et prénoms). Le nombre de places étant limité, le principe « premier arrivé, premier servi » sera appliqué. Dans tous les cas, une confirmation vous sera adressée par courriel.

À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. 022 546 52 00

du lundi 4 septembre 2017 jusqu'au

vendredi 22 septembre 2017 de 9h à 17h

le samedi 23 septembre 2017 de 8h à 12h

le dimanche 24 septembre 2017 de 10h à 12h

Votre enveloppe grise doit contenir :

1 carte de vote

1 bulletin de vote

1 enveloppe de vote bleue au format C5

1 brochure explicative pour les objets fédéraux

1 brochure explicative pour l'objet cantonal

1 brochure explicative pour les électeurs
et électrices de la Ville de Genève

1 brochure explicative pour les électeurs
et électrices de la commune de Carouge

Vous pouvez consulter le site Internet
de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE)
(Renforçons les droits populaires) (A 2 00 – 11917),
du 24 février 2017 ?

page 7

Recommandation de vote du Grand Conseil / Prises de position / Explication du vote électronique / Adresses des locaux de vote / Heures du scrutin.

dès page 15

Objet

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*) (A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de la loi constitutionnelle
- p. 11 Commentaire des autorités

Synthèse brève et neutre

L'objectif poursuivi par cette loi consiste à faciliter l'exercice du droit d'initiative et du droit de référendum en abaissant le nombre requis de signatures.

Le nombre de signatures nécessaire correspond à un pourcentage des titulaires des droits politiques (autrement dit, l'électorat). Chaque année, le chiffre correspondant au pourcentage est recalculé en fonction du nombre de personnes inscrites sur les rôles – registres – électoraux au 31 décembre précédent.

La nouvelle loi constitutionnelle 11917 a été initiée par des députés. Elle propose de réduire ces pourcentages.

Texte de la loi constitutionnelle

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) *(Renforçons les droits populaires)* (11917)

A 2 00

du 24 février 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 56, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ 3% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

Art. 57, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ 2% des titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

Art. 67, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 2% des titulaires des droits politiques.

Art. 71, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé :

- a) 16% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- b) 8% des titulaires des droits politiques, mais au moins 800 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 4% des titulaires des droits politiques, mais au moins 2 400 et au plus 3 200 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

Art. 77, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par :

- a) 16% des titulaires des droits politiques dans les communes de moins de 5 000 titulaires des droits politiques;
- b) 8% des titulaires des droits politiques, mais au moins 800 d'entre eux, dans les communes de 5 000 à 30 000 titulaires des droits politiques;
- c) 4% des titulaires des droits politiques, mais au moins 2 400 et au plus 3 200 d'entre eux, dans les communes de plus de 30 000 titulaires des droits politiques.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Renforçons les droits populaires) (A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?**

L'objectif poursuivi par cette loi consiste à faciliter l'exercice du droit d'initiative et du droit de référendum en abaissant le nombre requis de signatures. Le nombre de signatures nécessaire correspond à un pourcentage des titulaires des droits politiques (autrement dit, l'électorat). Chaque année, le chiffre correspondant au pourcentage est recalculé en fonction du nombre de personnes inscrites sur les rôles – registres – électoraux au 31 décembre précédent.

Niveau cantonal

Au niveau cantonal, les chiffres seraient les suivants pour l'année 2017 :

	Actuellement		Avec la loi 11917	
	En % de l'électorat	Nombre de signatures	En % de l'électorat	Nombre de signatures
Initiative constitutionnelle	4%	10'263	3%	7'697
Initiative législative	3%	7'697	2%	5'131
Référendum ordinaire	3%	7'697	2%	5'131
Référendum facilité	500 signatures		inchangé	

Niveau communal

Au niveau communal, les chiffres seraient les suivants pour l'année 2017, tant pour une initiative populaire que pour un référendum :

	Actuellement (en % des titulaires de droits politiques)	Avec la loi 11917 (en % des titulaires de droits politiques)
communes de moins de 5'000 électeurs	20%	16%
communes de 5'000 à 30'000 électeurs	10% mais au moins 1'000 signatures	8% mais au moins 800 signatures
communes de plus de 30'000 électeurs	5% mais au moins 3'000 et au plus 4'000 signatures	4% mais au moins 2'400 et au plus 3'200 signatures

Une majorité du Grand Conseil souhaite faciliter l'exercice des droits populaires. Elle estime que la récolte de signatures dans la rue est de plus en plus difficile, notamment à cause de l'individualisation de la société et de la numérisation. En outre, le changement des habitudes de vote, soit le développement du vote par correspondance ou le vote électronique, a privé les partis et les groupements politiques d'un moyen efficace de récolte de signatures aux abords des locaux de vote.

Le nombre de signatures requis à Genève est plus élevé que dans les cantons de Zurich et de Bâle-Ville. Pour le premier, 6'000 signatures sont exigées pour une initiative populaire (constitutionnelle et législative) et 3'000 pour un référendum. Pour le second, les chiffres sont de 3'000 pour une initiative populaire (constitutionnelle et législative) et de 2'000 pour un référendum.

En outre, certains cantons prévoient des délais beaucoup plus longs que ceux prévus à Genève, soit 4 mois pour une initiative et 40 jours pour un référendum. Par exemple, ces délais sont de 6 mois pour une initiative et de 60 jours pour un référendum à Zurich. A Bâle-Ville, le délai est de 18 mois pour une initiative (pour un référendum, avec 42 jours, il est presque identique à celui de Genève).

Compte tenu d'un multiculturalisme développé, le canton de Genève accueille plus de 40% d'étrangers qui n'ont pas le droit de vote au niveau cantonal, ce qui rend la tâche plus difficile aux comités d'initiative et de référendum lors de la récolte des signatures.

Enfin, le système de la nouvelle constitution, basé sur un pourcentage de l'électorat, a eu pour effet d'augmenter progressivement le nombre de signatures requis pour un référendum cantonal, en raison de l'accroissement de la population, respectivement de l'électorat. Par contre, selon les communes, le nouveau système a pu entraîner lors de son introduction une modification à la hausse ou à la baisse.

Pour ces motifs, une majorité du Grand Conseil a accepté d'abaisser le nombre de signatures pour faciliter l'exercice des droits politiques et le recours à l'initiative et au référendum.

Recommandation de vote du Grand Conseil

Point de vue de la minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil s'oppose à cette loi. Elle rappelle que la nouvelle constitution genevoise, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, a déjà introduit de nouveaux moyens de recours aux droits populaires. Ainsi le Grand Conseil peut, si deux tiers des députés le souhaitent, soumettre directement une loi au référendum pour permettre au peuple de confirmer ou non ses décisions.

La nouvelle constitution a aussi allongé les délais de récolte de signatures pour les référendums pendant les vacances d'été et de fin d'année. La minorité craint en outre que la baisse du nombre de signatures n'encombre les travaux parlementaires et ne nuise à leur qualité. Elle estime qu'il est prématuré de vouloir changer la constitution sur ce point quatre ans seulement après son entrée en vigueur.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'oppose à cette loi. Il estime que les seuils fixés actuellement sont raisonnables. Depuis le 1^{er} juin 2013, notre constitution garantit un référendum facilité (seulement 500 signatures) pour tout nouvel impôt, toute modification de taux ou d'assiette fiscale, et pour tout changement du droit des locataires. La nouvelle constitution prolonge d'un mois en été et de près de deux semaines en hiver, à Noël, le délai pour un référendum, ce qui facilite encore la récolte de signatures. L'exercice des droits politiques est donc pleinement garanti par les dispositions actuelles. Le Conseil d'Etat craint qu'un abaissement du nombre de signatures ne multiplie le nombre de sujets d'importance secondaire soumis à votation populaire, n'augmente le coût global des scrutins et que l'affaiblissement par lassitude des taux de participation ne nuise à la démocratie directe.

La loi constitutionnelle 11917 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 24 février 2017 par 52 oui contre 38 non et 2 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 septembre 2017.

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*) (A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?

OUI

Prises de position

Pour les objets fédéraux

Objet 1 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la **sécurité alimentaire** ?
(Contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire», qui a été retirée)

Objet 2 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le **financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée** ?

Objet 3 Acceptez-vous la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la **réforme de la prévoyance vieillesse 2020** ?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la **sécurité alimentaire** ?

(Contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire», qui a été retirée)

	1	2	3
PLR Les Libéraux – Radicaux Genève	OUI	NON	NON
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)	OUI	NON	NON
Les Socialistes	OUI	NON	NON
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	OUI	OUI	OUI
UDC Genève	OUI	NON	NON
Les Verts	OUI	OUI	---
Ensemble à Gauche: solidarité • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)	NON	NON	NON
Comité référendaire contre PV2020	---	NON	NON
Aîné-e-s pour une prévoyance vieillesse solidaire et durable pour toutes les générations	---	OUI	OUI
Assurer le financement de nos retraites Avec le MCG, non aux retraites indécentes!	---	OUI	OUI
AVIVO: NON à PV 2020	---	NON	NON
Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné	---	NON	NON
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale	---	NON	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	OUI	OUI	OUI
DAL: Défense des Aîné-e-s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	NON	NON	NON
Des cheminots SEV-PV et autres syndicalistes pour assurer les retraites et renforcer l'AVS	---	OUI	OUI
Des citoyens votent NON au bricolage de l'AVS	---	NON	NON
Des femmes en faveur de la consolidation des retraites pour toutes et tous	---	OUI	OUI
Des femmes solidaires contre PV2020	NON	NON	NON
Des jeunes contre la hausse de l'âge de la retraite	---	---	NON
Des retraités solidaires contre PV2020	NON	NON	NON
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	OUI	OUI	OUI
Inscrire la sécurité alimentaire dans la Constitution.	OUI	---	---
Jeunes Démocrates Chrétiens Genevois	OUI	OUI	OUI

Objet 2

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le **financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée** ?

Objet 3

Acceptez-vous la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la **réforme de la prévoyance vieillesse 2020** ?



VOTATION FÉDÉRALE

Objet 1

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 14 mars 2017 sur la **sécurité alimentaire** ?

(Contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour la sécurité alimentaire», qui a été retirée)

Objet 2

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 mars 2017 sur le **financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée** ?

Objet 3

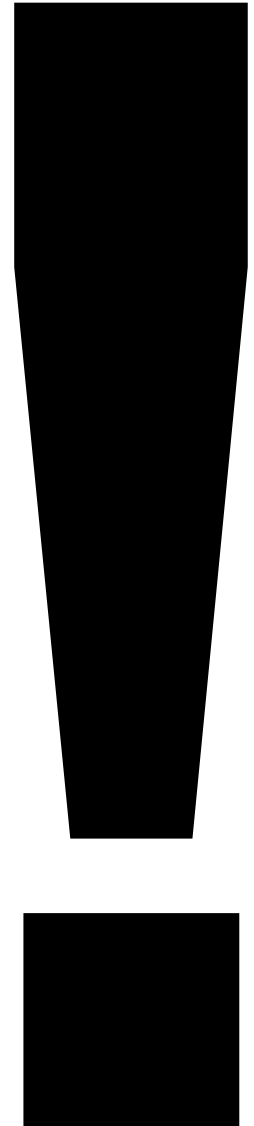
Acceptez-vous la loi fédérale du 17 mars 2017 sur la **réforme de la prévoyance vieillesse 2020** ?

	1	2	3
Jeunes Libéraux-radicaux Genève	---	NON	NON
Jeunes Vert-e-s	OUI	NON	NON
Jeunes Vert-e-s et écologistes contre la Prévoyance Vieillesse 2020	OUI	NON	NON
Jeunesse Socialiste Genevoise	OUI	NON	NON
Les sections communales du PS genevois	OUI	NON	NON
Les Vert'libéraux	OUI	---	OUI
Non à une AVS à deux vitesses!	---	NON	NON
Parti Bourgeois Démocratique Genève	OUI	OUI	OUI
Parti communiste genevois	NON	NON	NON
Parti du Travail	NON	NON	NON
Parti évangélique Genève (PEV)	OUI	OUI	OUI
Parti Radical de Gauche - PRG	OUI	NON	NON
Pour une prévoyance vieillesse solide et solidaire: 2 X oui	---	OUI	OUI
Renforcer l'AVS, assurer l'avenir avec Prévoyance vieillesse 2020	---	OUI	OUI
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	---	NON	NON
solidaritéS	NON	NON	NON
SSP Syndicat des services publics	OUI	NON	NON
U.D.F. (Union démocratique fédérale)	OUI	OUI	OUI
Unia	---	NON	NON
Union syndicale cantonale genevoise	---	---	NON
verts-ge.ch	OUI	OUI	---

Prises de position

Pour l'objet cantonal

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)
(Renforçons les droits populaires)
(A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?



Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*)
(A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?

PLR Les Libéraux – Radicaux Genève	NON
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)	OUI
Les Socialistes	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	NON
UDC Genève	OUI
Les Verts	OUI
Ensemble à Gauche:	OUI
solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)	
AVIVO: NON à PV 2020	OUI
Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné	OUI
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale	OUI
DAL: Défense des Aîné-e-s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI
Des citoyens votent OUI à davantage de droits démocratiques	OUI
Des femmes solidaires contre PV2020	OUI
Des retraités solidaires contre PV2020	OUI
Jeunes Démocrates Chrétiens Genevois	NON
Jeunes Libéraux-radicaux Genève	NON
Jeunes Vert-e-s	OUI
Jeunes Vert-e-s et écologistes contre la Prévoyance Vieillesse 2020	OUI
Jeunesse Socialiste Genevoise	OUI
Les sections communales du PS genevois	OUI
Les Vert'libéraux	OUI
Parti Bourgeois Démocratique Genève	OUI
Parti communiste genevois	OUI
Parti du Travail	OUI
Parti évangélique Genève (PEV)	OUI
Parti Radical de Gauche - PRG	OUI
SIT – Syndicat interprofessionnel de travail- leuses et travailleurs	OUI
solidaritéS	OUI
SSP Syndicat des services publics	OUI



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

VOTATION CANTONALE

Unia
verts-ge.ch

1

OUI

OUI

Objet 1

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (*Renforçons les droits populaires*)
(A 2 00 – 11917), du 24 février 2017 ?






Le vote électronique

Matériel nécessaire pour voter de manière électronique

Pour voter de manière électronique, vous aurez besoin :

- de la carte de vote (avec indication **VOTE ÉLECTRONIQUE**) – voir exemple ci-dessous;
- de votre date de naissance;
- d'un équipement disposant d'un accès Internet stable.

Les différents codes et informations reproduits ci-dessous sont des exemples et diffèrent de votre carte de vote personnelle.

CARTE DE VOTE		FED-CAN	VOTE PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE
			Date de naissance complète
		1000246	JOUR MOIS ANNÉE
			A REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE
VOTATION POPULAIRE Local fictif Electeurs de Test			Signature: _____
P.P.	CH - 1211 Genève 26	Poste CH SA	VOTE ÉLECTRONIQUE
		99-01	https://www.evote-ch.ch/ge
Monsieur CYBER Citoyen Route Cyberadministration 1 1200 Genève 3			Numéro de carte de vote: 7647-6674-7812-5914
			Code de confirmation: 
			Grattez avec une pièce de monnaie
			Code de finalisation: 879724
	REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE Chancellerie d'Etat Service des votations et élections	Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population et des migrations 8 semaines avant la date de l'opération électorale est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCPIA pour 25 F.	
		Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint): FF:BF:0E:64:F1:26:BC:75:E4:C7:F3:C9:A1:C2:A0:B8: 9D:4F:6A:CF:78:96:52:69:FF:4C:4F:E6:E0:74:0A:9D ou 74:62:61:73:47:C6:59:EC:06:3A:90:75:79:E7:A2:DC:37:20:04:91	

Marche à suivre

- 1) Inscrivez dans la barre d'adresse de votre navigateur le site de vote :
<https://www.evoté-ch.ch/ge>
- 2) Insérez votre numéro de carte de vote dans le champ vide de la page d'accueil.
- 3) Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur la case correspondante.
- 4) Faites vos choix de vote en cochant la réponse que vous souhaitez à chacune des questions posées.
- 5) Vérifiez que votre bulletin est conforme à votre désir sur la page « Récapitulatif », puis indiquez votre date de naissance.
- 6) Contrôlez que les codes de vérification fournis par le système correspondent bien à ceux que vous avez reçus avec votre carte de vote (les codes, formés de 4 caractères, sont indiqués sur la partie détachable de celle-ci). Dans l'affirmative, introduisez le **code de confirmation** – il s'agit du code à gratter (**à l'exception des Suisses de l'étranger pour qui ce code n'est pas recouvert d'un hologramme**). Ainsi, vous donnez au système l'ordre de déposer votre vote dans l'urne électronique.
- 7) Le système vous renvoie alors un code de finalisation qui doit correspondre à celui indiqué sur votre carte de vote. Ce code de finalisation vous indique que le processus de vote est finalisé.

Le mode d'emploi du vote électronique est disponible sur www.chvote.ch.

Qui peut voter de manière électronique ?

Le vote électronique est disponible pour :

- les électeurs suisses résidant sur le territoire cantonal genevois qui s'y sont inscrits;
- tous les Suisses de l'étranger, électeurs dans le canton de Genève.

La Confédération attire l'attention des électeurs suisses sur le fait que, dans certains pays, l'envoi de données cryptées par Internet est punissable. Si, malgré d'éventuelles restrictions dans ce sens, vous choisissez de voter de manière électronique, sachez que vous aurez à porter l'entière responsabilité de votre acte. Il est dès lors recommandé aux Suisses de l'étranger de s'adresser à leur fournisseur Internet ou aux autorités locales compétentes pour savoir si le vote électronique non surveillé et, de manière plus générale, l'envoi de données cryptées sont autorisés dans leur pays de résidence. Pour toute question, veuillez vous adresser à la représentation suisse compétente pour votre région.

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires concernant le vote électronique sur le site
<http://www.chvote.ch/faq>

Une assistance téléphonique est à votre disposition au **+41 (0) 840 235 235**, de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin, et le samedi 23 septembre 2017 uniquement de 8h à 12h.

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse e-demarches@etat.ge.ch; nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Envie de voter en ligne ?

D'ici au 24 septembre 2017, vous disposez de deux possibilités pour vous inscrire pour les votations suivantes :

⇒ Vous pouvez cocher la case au bas de votre carte de vote « Je m'inscris au vote électronique pour les prochaines votations ».

La carte de vote suisse est divisée en deux sections principales. À gauche, la section 'CARTE DE VOTE' contient un numéro d'identification (21-03), un code postal (P.P. 1204 JET) et un numéro de carte de vote (123456789). À droite, la section 'VOTE PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE' permet de sélectionner la date de la votation (JOUR, MOIS, ANNÉE) et de signer la carte. En bas de cette section, il y a un champ pour le numéro de la carte de vote. En dessous, la section 'INSCRIPTION AU VOTE ELECTRONIQUE' propose de cocher la case 'Je m'inscris au vote électronique pour les prochaines votations'.

⇒ Vous pouvez vous inscrire via le site web e-démarches (<http://ge.ch/e-demarches/>), en cliquant sur la rubrique Citoyenneté - Etat civil jusqu'au dimanche 24 septembre 2017, à l'aide de votre numéro de carte de vote.



L'inscription est valable pour toutes les futures votations. Pour les opérations électorales fédérales, les inscriptions ne peuvent pour le moment pas dépasser les 30% de l'électorat.

Les personnes qui ne seraient pas encore inscrites pourront le faire à chaque votation dans la limite des 30%.

Plus d'informations sur la procédure d'inscription

Vous trouverez plus d'informations concernant la procédure d'inscription sur <http://www.chvote.ch/inscription>

Des difficultés ?

Si vous avez des questions concernant cette procédure d'inscription, veuillez prendre contact avec le Helpdesk qui vous informera et vous aidera en fonction de votre situation.

Hotline/Helpdesk

- Téléphone : +41 (0) 840 235 235
- E-mail : e-demarches@etat.ge.ch
- Horaires : de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin, et le samedi 23 septembre 2017 de 8h à 12h.

Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.



Ville de Genève		
21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée rue Bautte 10
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseraie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgas 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Croquettes-Vidollet	Rue Baulacre 4
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes		
01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale
15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Centre communal, Chemin de la Pralay 4

23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de La-Repentance 86
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Ecole, route de La Louvière 4
36	Puplinge	Salle communale rue de Graman 66
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Centre communal
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208
46	Suisse de l'étranger	Route des Acacias 25

Où et quand voter ?

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Vote électronique

Le vote électronique est disponible pour tous les Suisses de l'étranger et pour les électrices et électeurs résidant sur le territoire cantonal qui se sont inscrits (pour plus d'informations voir aux pages 29 à 33 de la brochure). L'urne électronique est ouverte du lundi 28 août 2017 à midi heure suisse au samedi 23 septembre 2017 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 23 septembre 2017 à 12h. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 21 septembre 2017**. Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au **samedi 23 septembre 2017 à 12h**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 24 septembre 2017 de 10h à 12h. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. L'adresse de votre local de vote figure en pages 36 et 37.

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- valide sans droit un bulletin électronique ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rte des Acacias 25 - CP 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch



POST TENEBRAS LUX